

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le dix décembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2018**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23**

**PRESENTS** : Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS EXCUSES** : M. BOCENO Julien- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle

**ABSENTS** : Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric.

**POUVOIRS** : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

**Délibération n°2018D91** : Budget Supérette- Subvention d'équilibre

Pour équilibrer le budget de la supérette, une subvention d'équilibre a été inscrite pour un montant total de 63 650,05 € concernant le budget de la supérette.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de passer les écritures comptables en tenant compte des dépenses et des recettes réalisées en 2018 ce qui peut se traduire par un montant moindre.

**Le conseil municipal, après délibération, par 18 voix « Pour » et 5 abstentions, donne pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour passer les écritures comptables relatives à la subvention nécessaire à l'équilibre du budget de la supérette en tenant compte des dépenses et des recettes réalisées à la clôture de l'exercice 2018.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.